

## DEMANDE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2019/2020 IDENTITÉ DE L'ABONNÉ(E)

Nom

Prénom

Date de naissance

(l'élève doit être âgé  
de 4 ans au 01/09/2019)

Représentant légal de l'élève

Nom

Prénom

Adresse

CP et Commune

Téléphone

E-mail

Souhaitez-vous recevoir les informations Kicéo par mail ? oui  non

### SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2019/2020

classe  établissement

commune de l'établissement

langue(s) vivante(s)

option(s)

#### PHOTO D'IDENTITÉ

### ICI

(seulement si 1<sup>re</sup> inscription  
ou si les informations  
inscrites sur ma carte sont  
erronées)

Format officiel  
3,5 x 4,5 cm

Je note mes nom et prénom  
au dos de la photo d'identité.

Point de montée (existant le plus proche)

Point de descente (établissement scolaire)

Trajet domicile/école

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des transports scolaires. Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service Pôle Relation Clients Kicéo.*

Règlement  
correspondant à l'ordre  
du transporteur

Tarif 75 €

ATTENTION : le remplacement  
du coupon perdu ou volé  
coûtera 15 €

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués. **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de prise en charge financière, de sécurité et de discipline figurant au dos de ce document.** En cas de non adéquation à la carte des secteurs de transports scolaires, je m'engage à m'acquitter de la totalité du coût du transport selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation de ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

► J'AI BIEN PRIS CONNAISSANCE DES MENTIONS AU VERSO ET NOTAMMENT DU FAIT QUE L'ABONNEMENT N'EST PAS REMBOURSABLE

Signature

### RÉSERVÉ À KICÉO

n° de badge/coupon obligatoire

DATE

VENDEUR

RÈGLEMENT

Chèque  Espèces  CB

Observations

## PRISE EN CHARGE

- ▶ être domicilié sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- ▶ fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.

## SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

(Extrait du règlement du réseau des transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération)

### MONTÉE ET DESCENTE DU CAR OU DU BUS

- ▶ Les élèves doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant le passage annoncé du véhicule.
- ▶ La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.
- ▶ Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- ▶ Tout élève doit être régulièrement inscrit et **doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule.**
- ▶ Après la descente, **les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car ou du bus** et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car ou le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car ou le bus s'éloigne.

### DANS LE CAR OU LE BUS, IL EST INTERDIT NOTAMMENT :

- ▶ de parler au conducteur sans motif valable ;
- ▶ de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- ▶ de se lever ou de se déplacer avant l'arrêt total du véhicule ;
- ▶ de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- ▶ de se pencher à l'extérieur ;
- ▶ de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules équipés.

### INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport. Celui-ci engage éventuellement la mise en oeuvre des sanctions prévues au règlement (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

### DÉGRADATIONS DANS LE CAR OU LE BUS

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car ou d'un bus engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule sera à leur charge.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### LES TARIFS SONT ANNUELS

**ET FORFAITAIRES** (non remboursables), quelle que soit la distance parcourue et ils ne sont pas dégressifs si l'inscription a lieu en cours d'année. Pour une bonne organisation, respectez les délais pour vous inscrire et retirer votre titre de transport.

Tout élève non titulaire d'un abonnement validé devra s'acquitter du prix d'un ticket.

**ATTENTION** Le remplacement du coupon perdu ou volé coûtera 15 €.

### LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE \*

une contravention peut être dressée pour non respect de cette règle. Elle sera à la charge des parents des élèves transportés.

\*Décret n°2003-637 du 9 juillet 2003



La carte interne permet de circuler les lundis matins ou jours de rentrée scolaire sur le trajet domicile-établissement scolaire et les vendredis après-midi ou jours de sortie scolaire sur le trajet établissement scolaire-domicile.